



Mémoire présenté à la  
*Commission de l'économie et du travail*

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le  
*Projet de loi n° 149, Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses  
dispositions législatives en matière de retraite*

**27 novembre 2017**

**Pour information**

Force Jeunesse  
C.P. 39 041 CP Saint-Alexandre  
Montréal, Québec H3B 0B2

514-384-8666  
[www.forcejeunesse.com](http://www.forcejeunesse.com)

**Sophie Tremblay, Présidente**  
[presidence@forcejeunesse.qc.ca](mailto:presidence@forcejeunesse.qc.ca)

**Julien Nepveu-Villeneuve, Vice-président exécutif**  
[exec@forcejeunesse.qc.ca](mailto:exec@forcejeunesse.qc.ca)

**Comité de recherche et de rédaction :**  
Sophie Tremblay, Léa Gamache, Olivier Jacques, Frédérique-Emmanuelle Lessard

## **Table des matières**

Au sujet de Force Jeunesse .....	4
Liste des sigles utilisés.....	5
Introduction.....	6
Mise en contexte .....	7
Commentaires sur le projet de loi n° 149.....	8
Travailleurs à faible revenu.....	8
Mécanisme d’ajustement du RRQ et équité intergénérationnelle .....	9
Diminution de la prévalence du SRG suivant la bonification du RRQ.....	10
Portrait du marché du travail et tendances importantes en matière d’épargne-retraite.....	11
Un système de retraite « à deux vitesses » .....	11
Un écart qui se creuse.....	12
Recommandations additionnelles .....	14
Création d’un groupe de travail concernant l’axe 2 du document de consultation du gouvernement présenté en janvier 2017 .....	14
Création d’un comité aviseur permanent et indépendant pour surveiller la mise en place du régime supplémentaire .....	14
Campagne d’information sur le RRQ et sa bonification .....	15
Conclusion .....	16
Annexe .....	17
Références.....	18

## **Au sujet de Force Jeunesse**

Fondé en 1998, Force Jeunesse est un regroupement de jeunes travailleurs qui œuvre à la défense et à l'amélioration des conditions de travail des jeunes travailleurs, des perspectives d'emploi de la relève et de l'équité intergénérationnelle dans les politiques publiques.

L'équité entre les générations, une préoccupation pour l'avenir collectif de notre société et la responsabilité sont les valeurs fondamentales que défend et promeut Force Jeunesse.

Nous croyons que cette équité entre les générations doit aussi guider les actions de la classe politique. C'est pourquoi nous intervenons dans le débat public grâce à des réactions documentées et constructives, notamment lors du dévoilement des budgets gouvernementaux québécois et canadiens.

Ainsi, en se regroupant, les membres de Force Jeunesse se donnent les moyens d'agir et de prendre leur place, en pleine reconnaissance et en toute équité, afin de :

- Défendre et promouvoir les intérêts des jeunes en emploi, notamment en soutenant l'organisation des jeunes en milieu de travail;
- Sensibiliser la population et les principaux acteurs du marché du travail à la situation des jeunes et à la place accordée à la relève;
- Proposer des idées novatrices et des solutions viables à long terme aux problèmes touchant la jeunesse et l'équité entre les générations, en s'appuyant sur des réflexions et de solides recherches;
- Représenter la relève dans les débats publics et organiser des événements pour favoriser l'échange et la réflexion.

Au fil des années, Force Jeunesse a incontestablement établi sa crédibilité au sein de la société québécoise et est devenu un acteur incontournable sur de nombreux enjeux. De plus, Force Jeunesse est souvent l'unique organisation jeunesse intervenant face à d'importants enjeux de société, comme c'est le cas avec l'avenir de notre système de retraite.

## **Liste des sigles utilisés**

CDPQ	Caisse de dépôt et placement du Québec
FJ	Force Jeunesse
MGA	Maximum des gains admissibles
MSGA	Maximum supplémentaire des gains admissibles
PFRT	Prestation fiscale pour le revenu de travail
PSV	Pension de la sécurité de la vieillesse
RCR	Régimes complémentaires de retraite
RPC	Régime de pensions du Canada
RRQ	Régime de rentes du Québec
SRG	Supplément de revenu garanti

## **Introduction**

En tant que regroupement de jeunes travailleurs, œuvrant à la défense et à l'amélioration des conditions de travail de sa génération dans une perspective d'équité intergénérationnelle, Force Jeunesse s'est systématiquement retrouvée ces dernières années à exprimer l'unique voix jeune dans les commissions parlementaires portant sur la retraite. Nous sommes donc conscients de la responsabilité qui nous incombe dans le cadre des présentes consultations sur le projet de loi n° 149 et sommes soucieux de l'avenir des jeunes travailleurs dont nous défendons les droits, mais également, plus généralement, de celui des générations futures de travailleurs, ainsi que du sort des retraités actuels et à venir.

**Force Jeunesse ayant participé aux consultations particulières et auditions publiques sur le Régime de rentes du Québec (*Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*) tenues devant la Commission des finances publiques en janvier 2017, le présent mémoire, qui s'inscrit dans une logique prospective, reprend en partie les observations et recommandations que nous avons alors présentées au ministre des Finances, M. Carlos Leitão.**

En premier lieu, après une brève mise en contexte, nous commenterons les grandes lignes du projet de loi n° 149, notamment le mécanisme d'ajustement du régime supplémentaire et du régime de base dans une perspective d'équité intergénérationnelle. En second lieu, nous démontrerons en quoi les paramètres actuels et anticipés des conditions des jeunes travailleurs (accès de plus en plus limité aux véhicules d'épargne-retraite collectifs, rendement dissuasif des régimes d'épargne-retraite individuelle, etc.) doivent guider le gouvernement quant à la bonification du RRQ et au déploiement du régime supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La troisième section sera consacrée pour sa part à trois suggestions supplémentaires, soit la nécessité de poursuivre des travaux approfondis sur l'axe 2 du document de consultation du gouvernement de janvier 2017, la mise en place d'un comité aviseur indépendant permanent pour surveiller la mise en place du nouveau régime supplémentaire, ainsi que la pertinence de réaliser une campagne d'information sur le RRQ et sa bonification. Finalement, nous avons résumé en annexe au présent mémoire le rôle assumé par Force Jeunesse au cours des dernières années concernant le dossier des retraites au Québec depuis 2009, afin de situer nos interventions.

## **Mise en contexte**

Composante fondamentale des politiques de sécurité sociale ainsi que pilier essentiel des régimes de retraite du Canada et du Québec, le système public de pensions institué en 1966 au Québec, le RRQ, est aujourd'hui appelé à être mis à jour et bonifié pour faire face à de nombreux défis (déficit actuariel, épargne individuelle insuffisante des travailleurs québécois, hausse de l'espérance de vie, maturité des régimes, etc.). Dans la foulée de l'entente de Vancouver conclue en juin 2016 entre le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes, qui a abouti en décembre 2016 à la sanction de la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada*, le Québec a tenu des consultations en janvier 2017 autour de deux axes de réflexion : un premier axe concernant la bonification éventuelle du RRQ; et un second axe visant à revoir différents aspects du RRQ de base afin d'en assurer la pérennité.

Lors des consultations de janvier 2017, Force Jeunesse a pris fermement position en faveur du « scénario RPC » de bonification du RRQ. Ce scénario nous apparaissait en effet le plus avantageux pour les jeunes et la classe moyenne, dans un contexte où le monde du travail est appelé à vivre de larges transformations au cours des prochaines décennies et où il deviendra de plus en plus difficile pour les futures générations de compter sur des RCR ou d'autres formes privées d'épargne-retraite, rendant ces futures générations davantage dépendantes des régimes publics pour assurer leur sécurité financière à la retraite.

**Force Jeunesse salue donc la décision du gouvernement du Québec d'emboîter le pas des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral en bonifiant le RRQ à la hauteur de la bonification prévue pour le RPC**, c'est-à-dire afin de rehausser à la fois le taux de remplacement du revenu de travail de 25 % à 33,3 %, ainsi que le MGA jusqu'à un nouveau MSGA correspondant à 114 % du MGA.

Étant composée exclusivement de membres de la génération Y (soit les « milléniaux » nés entre 1980-2000), Force Jeunesse est particulièrement interpellée par cette bonification du RRQ. En effet, **la création du nouveau régime public supplémentaire engagera principalement l'avenir des futures générations de retraités qui sont aujourd'hui les membres de Force Jeunesse, sachant que la bonification annoncée produira pleinement ses effets 40 ans après sa mise en place, soit uniquement à compter de 2065.**

## Commentaires sur le projet de loi n° 149

Tel que mentionné en introduction, Force Jeunesse salue la décision du gouvernement de bonifier le RRQ afin que celui-ci demeure aligné sur la bonification adoptée par le reste du Canada en ce qui concerne le RPC.

Le régime supplémentaire, pleinement capitalisé (ce qui élimine la problématique de transfert intergénérationnel), s'avère en effet un régime plus rémunérateur pour l'ensemble des travailleurs québécois, quel que soit le scénario testé (personne seule à faibles revenus, personne seule de la classe moyenne, couple de la classe moyenne, etc.). Le régime supplémentaire facilite l'épargne des personnes à revenu modique et de la classe moyenne en vue de la retraite en permettant aux travailleurs d'investir davantage et à coût moindre que dans tout autre type de véhicule d'épargne-retraite, dans des placements à haut rendement et aux risques fortement mutualisés, via la CDPQ. Ainsi, grâce à la bonification du RRQ, les travailleurs québécois pourront espérer avoir une retraite un peu plus aisée qu'avec l'ancien calcul du régime de base.

Force Jeunesse se prononce donc en faveur de l'adoption du projet de loi n° 149 dans les meilleurs délais, afin que l'implantation du régime supplémentaire puisse rapidement débiter et que Retraite Québec, la CDPQ et les employeurs soient prêts pour son déploiement officiel le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ceci étant dit, nous souhaitons toutefois apporter quelques commentaires à l'égard de certains aspects spécifiques du projet de loi qui touchent trois aspects du RRQ, soit 1) les travailleurs à faible revenu; 2) le mécanisme d'ajustement du RRQ; et 3) l'impact de la bonification de la RRQ sur le SRG.

### *Travailleurs à faible revenu*

Il a été convenu que la PFRT fédérale aidera les travailleurs à faible revenu à ne pas être privés de leur revenu disponible pendant leur vie active, malgré les cotisations additionnelles qu'ils devront verser au régime supplémentaire. **Force Jeunesse est d'avis que Québec pourrait également évaluer si une bonification de la prime au travail serait pertinente pour aider encore davantage ces derniers, considérant que la PFRT cesse de s'appliquer au-delà d'un revenu annuel d'environ 19 000 \$ pour une personne seule (ou environ 29 000 \$ pour une famille).**

Par ailleurs, Force Jeunesse recommande que la situation particulière des femmes (qui ont des revenus moins élevés que ceux des hommes, une espérance de vie plus élevée que les hommes, et qui s'absentent davantage du marché du travail pendant leur vie active en raison des congés de maternité et parental), des personnes en situation d'invalidité et des personnes ayant connu des années de faible cotisation soient prises en compte dans la formule de calcul de la rente du régime supplémentaire. La formule actuelle, prévoyant que la rente du régime supplémentaire sera calculée sur la base de la moyenne des 40 meilleures années de cotisation au régime supplémentaire, pourrait avoir pour effet de pénaliser injustement les femmes, les personnes ayant connu une ou des périodes d'invalidité au cours de leur vie active, ou ayant autrement connu des années de faible cotisation. Force Jeunesse recommande donc que des ajustements similaires à ceux existants dans le régime de base soient aussi prévus pour le régime supplémentaire à cet



égard.

### *Mécanisme d'ajustement du RRQ et équité intergénérationnelle*

Principe cher à Force Jeunesse comme il s'inscrit au cœur de sa mission organisationnelle, l'équité intergénérationnelle commande une distribution équitable dans le temps des coûts et des bénéfices associés aux décisions collectives d'une société. L'idée derrière le principe est de bien connaître l'apport financier de chaque génération (son passif) et de le comparer avec les services qu'elle obtient en retour (son actif). On dit qu'il y a équité intergénérationnelle lorsque le rapport des passifs et des actifs de chaque génération est similaire.

Historiquement, les prestations du RRQ n'ont pas été équitables envers les différentes générations, alors que l'objectif lors de la mise en place du RRQ était initialement d'offrir aux premières cohortes de retraités (qui avaient connu deux guerres mondiales et la Grande Dépression des années 1930) les pleines rentes du régime, même si ces personnes avaient très peu cotisé au régime durant leur vie active. Aujourd'hui, il apparaît évident que le mécanisme de financement par répartition du RRQ de base, faiblement capitalisé, fait en sorte que les plus jeunes générations doivent payer plus pour recevoir des prestations auxquelles leurs parents ont eu accès à un coût moindre.

Pour éviter que cette iniquité intergénérationnelle ne s'accroisse davantage, **Force Jeunesse appuie la proposition d'un mécanisme d'ajustement du régime supplémentaire tel que prévu à l'article 92 du Projet de loi n° 149, visant entre autres l'ajout des articles 218.3 et 218.4 à la Loi sur le Régime de rentes du Québec :**

*92. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 218.1, de la suivante :*

*« §2.— Mécanismes d'ajustement des cotisations et des prestations (...)*

*« 218.3. À partir de 2024, si les conditions prévues au premier alinéa de l'article 218.2 sont remplies, les parties du montant mensuel initial d'une prestation qui sont liées aux premiers gains admissibles non ajustés supplémentaires et aux deuxièmes gains admissibles non ajustés supplémentaires d'un cotisant sont modifiées selon les règles prescrites par règlement.*

*Le gouvernement peut toutefois prévoir par décret que ces parties du montant mensuel initial d'une prestation ne sont pas modifiées.*

*« 218.4. Toute modification au régime de rentes qui a pour effet d'accroître le coût des prestations afférent au régime de base ou au régime supplémentaire doit s'accompagner d'une hausse des taux de cotisation prévus pour ces régimes permettant d'en couvrir le coût.*

*Cette hausse est permanente si l'augmentation du coût est liée à une participation au régime postérieure à l'entrée en vigueur de la modification.*

*Si l'augmentation du coût est liée à une participation au régime antérieure à l'entrée en vigueur de la modification, une hausse temporaire doit s'ajouter pour une période d'au plus 15 ans.*

À cet effet, Force Jeunesse est d'avis qu'un encadrement précis de ce mécanisme d'ajustement devrait être envisagé dans les règlements à adopter en vertu de la loi, par souci de transparence, afin d'éviter le débat politique et afin de maintenir l'équité intergénérationnelle. Nous suggérons que le mécanisme d'ajustement prévoit que tout déséquilibre du régime supplémentaire soit assumé à parts égales par les prestataires (via une suspension de l'indexation de leur rente) et par les cotisants (via une augmentation du taux de cotisation), mécanisme d'ajustement qui s'appliquerait sur une période de trois ans renouvelable (soit essentiellement le même mécanisme d'ajustement que celui prévu au RPC). Nous suggérons par ailleurs que ce mécanisme d'ajustement soit également appliqué pour le RRQ de base, dont le rééquilibrage éventuel doit pour le moment être assumé à 100 % par les cotisants, ce qui ne respecte pas le principe d'équité intergénérationnelle prôné par Force Jeunesse.

#### *Diminution de la prévalence du SRG suivant la bonification du RRQ*

La bonification du RRQ et du RPC permettra aux citoyens canadiens de devenir au fil du temps de moins en moins dépendants du SRG. Ainsi, comme ce programme fédéral sera moins utilisé par les retraités de demain, nous pouvons raisonnablement prévoir que le gouvernement fédéral réalisera des économies à cet égard. **Force Jeunesse croit qu'il serait pertinent que le gouvernement du Québec amorce une discussion avec le gouvernement fédéral, afin de s'assurer que les sommes ainsi libérées par la diminution du recours au SRG soient réinvesties dans la retraite des Canadiens.** Par exemple, l'indexation de la PSV, qui suit actuellement l'inflation et non la progression des salaires, pourrait être modifiée afin que le taux de remplacement du revenu offert par la PSV cesse de s'amenuiser à travers le temps.

\*\*\*

Au final, rappelons que la bonification du RRQ, certes bienvenue, demeure modeste : même avec un taux de remplacement du revenu rehaussé à 33,3 % et une augmentation du seuil des gains admissibles, le futur retraité se voit contraint à épargner sur une base individuelle s'il aspire à un certain niveau de confort financier à la fin de sa vie active. En dressant un portrait du marché du travail actuel au Québec, ainsi que de certaines tendances importantes en matière d'épargne-retraite, nous aborderons dans la section suivante ce en quoi cette situation demeure préoccupante.

## **Portrait du marché du travail et tendances importantes en matière d'épargne-retraite**

Afin de maintenir son niveau de vie à la retraite, le rapport d'Amours recommandait que les retraités aient un taux de remplacement du revenu d'environ 60 % de la moyenne de leurs revenus perçus durant leur vie active (d'Amours, 2013).

À l'heure actuelle, le système de retraite public offre une très bonne protection pour les revenus les plus bas, mais celle-ci diminue rapidement avec la croissance des revenus. **Pour les revenus moyens et supérieurs à la moyenne, les régimes publics sont souvent insuffisants pour assurer la sécurité financière à la retraite : leur couverture doit donc être complétée par des RCR ou par l'épargne personnelle (ou les deux) afin d'atteindre les objectifs recherchés en matière de sécurité financière. Or, la majorité des travailleurs québécois n'a pas de RCR ou bénéficie de régimes offrant une faible sécurité financière à la retraite.** À ce sujet, l'introduction des RVER, obligatoires pour les entreprises de 20 travailleurs ou plus depuis le 31 décembre 2016, et à terme pour toutes les entreprises ayant plus de 5 employés, n'est pas selon Force Jeunesse une solution qui permettra d'assurer la sécurité financière des travailleurs une fois à la retraite. Sachant que les trois quarts des Québécois planifient leur retraite en comptant principalement sur les prestations gouvernementales, il appert que la PSV, le SRG pour certains ainsi que le RRQ, même bonifié, sont loin de pouvoir couvrir le taux de remplacement du revenu recommandé.

### *Un système de retraite « à deux vitesses »*

Alors que les régimes à prestations déterminées sont ceux qui offrent la meilleure sécurité financière, ces derniers ne profitent qu'à seulement 35 % des travailleurs, dont près des deux tiers de ceux-ci sont des employés dans le secteur public (d'Amours, 2013). **Une partie grandissante des travailleurs — et notamment les plus jeunes travailleurs — n'a pas accès à de tels régimes assurant une véritable sécurité financière, en raison du remplacement des régimes à prestations déterminées par des régimes à cotisations déterminées** (notamment par l'introduction de clauses de disparité de traitement au sein des régimes existants), ou carrément leur abandon par les employeurs, laissant reposer la responsabilité de l'épargne-retraite sur les épaules du travailleur (que ce soit dans un REER personnel ou collectif, dans un CELI ou dans un RVER)<sup>1</sup>.

La littérature sur les fonds de retraite montre depuis les années 1970 et 1980 la faible proportion (40 %) des travailleurs québécois qui ont accès à des régimes d'employeurs (RCR), d'autres statistiques plus inquiétantes allant même jusqu'à affirmer que c'est plus d'un travailleur sur deux au Québec qui n'a pas épargné pour sa retraite. Concernant l'épargne individuelle, ce sont les personnes à plus hauts revenus qui parviennent à se dégager une marge de manœuvre suffisante pour en faire usage, tandis que la classe moyenne y parvient de moins en moins. Ainsi, nous

---

<sup>1</sup> « On estime qu'entre le quart et le tiers des ménages n'ont pas une épargne suffisante pour assurer leur sécurité financière à la retraite. Selon un rapport publié par la Régie des rentes du Québec en 2010, 33 % de l'ensemble des ménages québécois n'épargnent pas suffisamment pour atteindre un taux de remplacement de leur revenu de 60 % à la retraite, s'ils prennent leur retraite à 65 ans. La situation est encore plus alarmante au sein de la classe moyenne, où 45 % des familles ayant un revenu compris entre 38 000 \$ et 67 000 \$ n'épargnent pas suffisamment en vue de la retraite, de même que 49 % des familles ayant un revenu compris entre 67 000 \$ et 92 000 \$. » (d'Amours, 2013).

sommes face aujourd'hui à un système de retraite qui crée des situations de plus en plus polarisées : d'un côté, les travailleurs qui ont accès à des RCR (et/ou à des revenus disponibles suffisants pour épargner) et de l'autre, tous ceux qui n'ont rien d'autre que le soutien du régime public.

### *Un écart qui se creuse*

Alors que cette situation est déjà préoccupante, celle-ci risque de s'accroître dans les prochaines années en raison des mutations du marché du travail, qui conduisent une proportion de plus en plus faible de travailleurs à avoir accès à des véhicules d'épargne-retraite collectifs.

Depuis les dernières années, plusieurs publications ont dressé des constats inquiétants concernant la situation des jeunes travailleurs. Parmi ces divers constats, on observe entre autres que :

- Les jeunes travaillent en moyenne 2,2 h de moins que leurs aînés et sont plus susceptibles d'occuper un emploi de qualité faible (salaire bas, statut précaire) (Institut de la statistique du Québec, 2014);
- Les jeunes travailleurs occupent davantage des emplois atypiques (travail autonome, emplois temporaires ou à temps partiel), souvent pour des raisons involontaires (Comité permanent des finances de la Chambre des communes, 2014; DiCaro, 2014) : ainsi selon les données issues de l'Enquête de la population active, 33,9 % des 25 à 44 ans qui travaillent à temps partiel rapportent en 2016 qu'ils le font par résignation dû à la difficulté à trouver du travail (Statistique Canada, 2017);
- Le taux de couverture syndicale des jeunes travailleurs est plus faible que celui des travailleurs plus âgés (Institut de la statistique du Québec, 2014);

En raison de ce qui précède, il appert que les jeunes travailleurs sont peu en mesure d'épargner sur une base individuelle pour leur retraite, malgré leur éducation qui les rend souvent surqualifiés pour leurs tâches (Boudarbat et Montmarquette, 2017; Vailles, 2017) plutôt que de leur donner accès à un emploi qui leur offrirait la rémunération et la sécurité d'emploi nécessaire à l'épargne.

Ce n'est donc pas surprenant que 55 % des jeunes de 25-34 ans rapportent, dans un sondage Léger commandé par la FTQ en 2017, être inquiets par rapport à leur situation financière à la retraite, un pourcentage préoccupant considérant leur jeune âge. Notons également que selon les données de Statistique Canada, le pourcentage des cotisants à un REER âgés de 25 à 34 ans a diminué entre 2001 et 2015, passant de 21 % à 17 %, alors qu'il a augmenté pour les cotisants de 55 à 64 ans<sup>2</sup>.

**Ce sont surtout les jeunes et la classe moyenne qui ont difficilement accès à des formes complémentaires d'épargne-retraite et sont donc fortement dépendants des régimes publics pour assurer leur sécurité financière à la retraite. Cette tendance risque de s'accroître dans les prochaines décennies et il nous paraît donc essentiel de conscientiser les parlementaires de tous les partis politiques à cette problématique majeure pour l'avenir du système de retraite du Québec.**

---

<sup>2</sup> Statistique Canada. *Tableau 111-0039 — Cotisations à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), selon les caractéristiques des cotisants, annuel (pourcentage sauf indication contraire)*, CANSIM (base de données).

Il est donc essentiel que les paramètres actuels et anticipés des conditions de travail des jeunes travailleurs d'aujourd'hui et de demain, dont ceux que nous avons évoqués plus haut (accès de plus en plus limité aux véhicules d'épargne-retraite collectifs, multiplication des emplois atypiques faiblement protégés, faible syndicalisation, etc.), guident les parlementaires dans leurs réflexions sur l'avenir du système de retraite du Québec.

En ce sens, **comme les travailleurs québécois seront de plus en plus dépendants du régime public pour leur retraite et comme l'espérance de vie est à la hausse, il nous apparaît indispensable de consolider les prestations universelles du RRQ, non seulement en bonifiant les rentes des futurs retraités avec le régime supplémentaire introduit par le projet de loi n° 149, mais également en révisant les modalités du régime de base afin d'en assurer la pérennité**, ce qui nous amène à formuler des recommandations additionnelles dans la section suivante du présent mémoire.

## **Recommandations additionnelles**

### *Création d'un groupe de travail concernant l'axe 2 du document de consultation du gouvernement présenté en janvier 2017*

Au-delà de l'adoption du projet de loi n° 149 (qui est un premier pas en vue d'améliorer le niveau de vie à la retraite des jeunes travailleurs d'aujourd'hui et de demain), il nous apparaît essentiel de poursuivre des travaux approfondis sur les éléments de réflexion qui constituaient l'axe 2 du document de consultation du gouvernement de janvier 2017.

Plusieurs questions fondamentales quant à l'avenir du RRQ ont été mises sur la table dans l'axe 2 de ce document de consultation, notamment la question de l'âge d'admissibilité à la retraite, la possibilité de repousser au-delà de 70 ans le début du versement de la rente du RRQ, la révision de la prestation au conjoint survivant, de la rente d'invalidité, l'augmentation de la prestation de décès, l'introduction potentielle d'un facteur de longévité dans le calcul des prestations, etc. Toutes ces questions sont légitimes et méritent d'être étudiées avec attention afin d'assurer la pérennité du RRQ.

Force Jeunesse considère que le gouvernement devrait effectuer des consultations approfondies sur les effets séparés et combinés de ces mesures, basées sur des hypothèses actuarielles détaillées, avant d'aller de l'avant avec leur introduction dans le régime. En effet, bien que ces mesures visent toutes a priori à assurer la pérennité du RRQ et à stabiliser son taux de cotisation (ce avec quoi Force Jeunesse est en accord), elles pourraient pénaliser davantage certains groupes de travailleurs et de retraités, tels que les retraités plus pauvres et les femmes. Force Jeunesse croit que les impacts des mesures proposées sur les différents groupes de la population devraient être sérieusement étudiés avant, par exemple, de rehausser l'âge d'admissibilité à la retraite ou d'introduire un facteur de longévité dans la formule de calcul de la rente.

À cet égard, la constitution d'un groupe de travail, similaire à celui qui a été mis en place pour réfléchir à l'avenir des RCR, lequel a mené au dépôt des projets de loi visant la réforme des régimes de retraite municipaux, universitaires et du secteur privé (groupe de travail sur lequel Force Jeunesse a d'ailleurs siégé), nous paraît une voie judicieuse à suivre afin de faire émerger des consensus forts sur les réformes à apporter au RRQ pour en assurer la pérennité.

### *Création d'un comité aviseur permanent et indépendant pour surveiller la mise en place du régime supplémentaire*

Afin de surveiller la mise en place et l'évolution du régime supplémentaire au fil du temps, Force Jeunesse recommande également la création d'un comité aviseur indépendant et permanent, qui pourrait formuler des recommandations afin de garantir la pérennité du régime supplémentaire, le maintien de l'équité intergénérationnelle et la sécurité financière des prestataires du régime supplémentaire.

Ce comité aviseur pourrait notamment se prononcer quant à la politique de placement du régime supplémentaire, sachant qu'à terme, tel que mentionné dans le Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015 déposé en

accompagnement au projet de loi n° 149 (dont Force Jeunesse salue d'ailleurs la grande qualité), environ 70 % des entrées de fonds du régime supplémentaire dépendront de ses revenus de placement.

Ce comité aviseur pourrait aussi se pencher sur des manières d'améliorer la sécurité financière des travailleurs à la retraite par le biais d'améliorations au régime supplémentaire. À titre d'exemple, le comité aviseur pourrait évaluer la possibilité de permettre aux travailleurs d'effectuer des cotisations volontaires additionnelles au régime supplémentaire en vue de bonifier leur retraite personnelle, considérant que pour les épargnants de la classe moyenne (surtout ceux n'ayant pas accès à des RCR), les REER offrent généralement un rendement moyen considérablement plus faible en plus de maintenir des frais de gestion plus élevés (d'Amours, 2013).

Force Jeunesse recommande que ce comité aviseur soit composé de membres reflétant la diversité des profils des cotisants et des prestataires du régime supplémentaire (notamment des jeunes, des femmes, des immigrants et des travailleurs non syndiqués), ainsi que d'experts sur la question de la retraite, de manière à bien pouvoir prendre le pouls des réalités évolutives du monde du travail et de la retraite au fil du temps.

### *Campagne d'information sur le RRQ et sa bonification*

Le sondage Léger commandé par la FTQ cité ci-avant révèle que les jeunes sont mal informés sur les régimes de retraite : ainsi, 82 % d'entre eux ne savaient pas que le gouvernement s'apprête à modifier substantiellement le RRQ (sondage Léger, 2017).

Force Jeunesse croit donc qu'il serait pertinent que le gouvernement développe une campagne d'information sur le RRQ et sa bonification, puisqu'il s'agit du plus important changement apporté au régime depuis sa création en 1966, et qu'il importe que les Québécois en saisissent bien la portée et son déploiement sur une période de 40 ans, afin d'effectuer des choix avisés quant à la planification de leur retraite.

## **Conclusion**

Depuis la résurgence des débats sur la retraite survenue au Canada et au Québec, Force Jeunesse a maintes fois été appelée à se prononcer et à prendre position dans le cadre de divers forums et consultations publiques sur ce sujet. Ayant à cœur les intérêts des jeunes travailleurs et soucieuse de l'équité intergénérationnelle, Force Jeunesse a saisi les occasions qui lui étaient offertes pour s'exprimer sur la place publique et se porter à la défense de l'avenir des jeunes travailleurs en promouvant la durabilité de nos régimes de retraite. Le présent mémoire s'inscrit ainsi en droite ligne avec les préoccupations passées de Force Jeunesse sur l'avenir de nos régimes de retraite.

Bien que la bonification apportée par le nouveau régime supplémentaire du RRQ demeure somme toute modeste, Force Jeunesse salue la décision du gouvernement d'aller de l'avant avec une bonification équivalente à celle prévue pour le RPC, et appuie donc fermement le projet de loi n° 149, qui permettra de bénéficier d'un régime public de retraite plus avantageux, principalement pour les ressortissants de la classe moyenne et pour la jeunesse d'aujourd'hui et de demain.

Les chantiers entourant la retraite demeurent toutefois nombreux. Force Jeunesse interpelle donc le gouvernement afin que les nombreuses questions soulevées dans l'axe 2 du document de consultation de janvier 2017 soient rapidement étudiées avec attention par un groupe de travail qui pourra transmettre ses recommandations au gouvernement, afin qu'un comité aviseur indépendant et permanent soit mis en place pour surveiller la mise en place du régime supplémentaire et son déploiement au fil du temps, à nouveau dans le but de pouvoir éclairer les décisions du gouvernement en ce qui concerne l'évolution du système public de retraite québécois, et afin qu'une campagne d'information concernant le RRQ et sa bonification soit mise en place.

Rappelons que le RRQ est l'une de nos plus fortes politiques publiques de solidarité et d'équité intergénérationnelles, et il importe de poursuivre les travaux afin d'en assurer la pérennité pour qu'il continue de faire notre fierté de génération en génération.



## Annexe

### **Force Jeunesse et le dossier des retraites**

À travers des mémoires déposés en commission parlementaire, une participation régulière au débat public et la diffusion de ses analyses et prises de position dans les médias, Force Jeunesse s'emploie depuis plusieurs années à défendre les droits des jeunes travailleurs à des conditions satisfaisantes en vue de leur retraite.

- En 2009, dans le cadre de la consultation générale sur l'avenir du système de retraite québécois et dont la principale préoccupation portait sur la viabilité du RRQ, Force Jeunesse proposait que soit haussé rapidement le taux de cotisation du Régime de rentes et qu'un plan de recapitalisation du régime soit adopté. Force Jeunesse suggérait par ailleurs d'envisager la possibilité de porter la réserve de la caisse à un niveau supérieur afin d'augmenter le rendement du régime. Enfin, Force Jeunesse proposait que soit réservée une place à un représentant jeune sur le conseil d'administration de l'ex-Régie des rentes du Québec (chose acquise depuis l'adoption du projet de loi n° 693 en décembre 2016, qui fait en sorte que toutes les sociétés d'État doivent désormais avoir au moins un administrateur de 35 ans et moins).
- En 2011, Force Jeunesse s'est jointe à une coalition de groupes réclamant une bonification du RRQ par l'ajout d'une nouvelle composante pleinement capitalisée qui permettrait de porter le taux de remplacement du revenu à la retraite de 25 % à 50 %.
- En 2013, Force Jeunesse a participé aux travaux du comité d'experts ayant mené au rapport d'Amours et a commenté le rapport en commission parlementaire, se positionnant notamment en faveur de la pleine capitalisation de toute amélioration future apportée au RRQ.
- En 2014, Force Jeunesse a participé aux consultations particulières sur le Projet de loi 3 en appuyant l'objectif du projet de loi qui souhaitait renégocier l'administration des régimes à prestations déterminées du secteur municipal en vue d'en assurer la viabilité et la pérennité, puis en 2015 aux consultations sur le Projet de loi 57 visant à pérenniser les RCR du secteur privé.
- En janvier 2017, Force Jeunesse a participé aux consultations publiques de la commission des finances publiques concernant l'avenir du RRQ, en se positionnant fermement en faveur d'une bonification du RRQ équivalente à celle du RPC, et en recommandant de tenir dans un deuxième temps des consultations approfondies sur les mesures à mettre en place pour assurer la pérennité du régime de base.

## **Références**

### **Textes de loi**

P.L. n° 149, *Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite.*

*Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q. 1965, c. R -9.

### **Documentation générale**

BOUDARBAT, B. et MONTMARQUETTE, C. (2017). *La surqualification professionnelle chez les diplômés des collèges et des universités : État de la situation au Québec.* (Rapport de projet). Montréal, Centre interdisciplinaire de recherche en analyse des organisations, 133 p.

CHARBONNEAU, A. B. et GIRARD, C. (2016). *Plus de décès que de naissances, une situation en émergence : Portrait à l'échelle des MRC du Québec entre 2005 et 2015.* Institut de la statistique du Québec, 24 p.

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES (2014), *L'emploi chez les jeunes au Canada : défis et solutions potentielles.* Chambre des communes du Canada, 78 p.

D'AMOURS, A. (Prés.) (2013). *Innovier pour pérenniser le système de retraite : un contrat social pour renforcer la sécurité financière de tous les travailleurs québécois.* Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, 233 p.

DICARO, A. (2014). *Présentation d'Unifor au Comité permanent des finances : Étude sur l'emploi des jeunes.* Syndicat Unifor, 8 p.

FORCE JEUNESSE (2017). *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le Régime de rentes du Québec, Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle.* Force Jeunesse, 20 p.

FORCE JEUNESSE (2015). *Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le Projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées.* Force Jeunesse, 21 p.

FORCE JEUNESSE (2014). *Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le Projet de loi 3, Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.* Force Jeunesse, 19 p.

FORCE JEUNESSE (2013). *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations sur le rapport « Innovier pour pérenniser le système de retraite ».* Force Jeunesse, 39 p.

FORCE JEUNESSE (2009). *Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales dans le cadre de la consultation générale sur le document « Vers un Régime de rentes du Québec renforcé*

*et plus équitable* ». Force Jeunesse, 30 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. RETRAITE QUÉBEC (2016). *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle (Document de consultation)*. Les Publications gouvernementales, 50 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. RETRAITE QUÉBEC (2016). *Constats sur la retraite au Québec (Document de soutien)*. Les Publications gouvernementales, 38 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014). *Regard statistique sur la couverture syndicale au Québec, ailleurs au Canada et dans les pays de l'OCDE*. Gouvernement du Québec, 77 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014). *Regard statistique sur la jeunesse. État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans, 1996 à 2012*. Gouvernement du Québec, 189 p.

LÉGER (2017). *Opinion des Québécois sur le régime des rentes*. Sondage commandé par la FTQ, 6 p.

RETRAITE QUÉBEC (2017). *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, 62 p.

ROSE, R. et LIZÉE, M. (2017). *Document de consultation RRQ : analyse des principaux enjeux*. Présentation dans le cadre d'une rencontre organisée par l'Observatoire de la retraite (13 janvier 2017), 21 p.

STATISTIQUE CANADA (2017). *Raisons du travail à temps partiel selon le sexe et l'âge (Les deux sexes)*. Enquête sur la population active, Gouvernement du Canada, tableaux 282-0008 et 282-0001.

STATISTIQUE CANADA (2017). *Cotisations à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), selon les caractéristiques des cotisants, annuel*. Données tirées des déclarations de revenus présentées à l'Agence du revenu du Canada. Gouvernement du Canada, Tableau 111-0039.

VAILLES, F. (2017) *Longues études et McJobs : moins pire au Québec*. La Presse Plus, article de journal.